



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 26	
Pour : 26	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILLIER, François ROUEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-139 - DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ATELIER RELAIS COMMUNAUTAIRE DE MONTBRUN

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien sis Section A n°1023 – Commune de Montbrun – Commune nouvelle de Gorges-du-Tarn-Causses, issu du transfert de l'actif de la Communauté de communes Gorges du Tarn et des Grands Causses à la suite de la fusion intercommunautaire « loi NOTRe », le 1^{er} janvier 2017,

VU l'acte notarié de fusion par absorption correspondant, déposé le 9 novembre 2018, sous le numéro 2018 D 04745 volume 2018 P numéro 3598, l'acte reçu par Me Guilhem POTTIER, Notaire à Florac-Trois-Rivières le 5 novembre 2018 et l'attestation rectificative se rapportant à l'acte modifié,

VU le crédit-bail immobilier portant sur ce bien, passé le 28 septembre 2012 entre la Communauté de communes et Monsieur Éric DOMALAIN, pour une durée de 15 ans,

CONSIDÉRANT que ce local à vocation d'atelier relais communautaire plus utilisé comme tel par Monsieur DOMALAIN depuis le 1^{er} janvier 2019, et que ce dernier souhaite par ailleurs mettre fin de manière anticipée à son crédit-bail immobilier,

CONSIDÉRANT que ce bien communautaire sis parcelle Section A n°1023 n'est donc plus affecté à l'usage direct du public, dans la mesure où depuis cette date, aucune activité artisanale à vocation économique n'est pratiquée dans ce local,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

CONSTATE la désaffection du bien sis parcelle Section A n°1023,

DÉCIDE de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communautaire et son intégration dans le domaine privé communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.